



## Avenant N°11 au contrat de concession relatif à l'application du protocole PCT

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Départemental d'Energies de la Manche** domicilié 11 rue Dame Denise, CS 32708, 50008 SAINT-LO Cedex, autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, représentée par sa présidente **Madame Nadège BESNIER** dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du 30 mars 2016,

Ci-après désignée « **L'autorité concédante** »,

D'une part,

Et

**Electricité Réseau Distribution France**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 444 608 442, représentée par **Denis Dugabelle**, Directeur Territorial ERDF Basse-Normandie, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 1er mai 2013 par Madame Marie-Line BASSETTE, Directrice Régionale Normandie,

et

**Electricité de France**, société anonyme au capital social de 960 069 513,50 euros, ayant son siège social, 22-30 avenue de Wagram, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n°552 081 317, représentée par **M. Jean-François MORLAY**, Directeur du Développement Territorial EDF Commerce Ouest,

Ci-après désignées « **Le concessionnaire** »,

D'autre part,

### EXPOSÉ

Compte tenu de la signature par la FNCCR et ERDF du protocole relatif au versement par ERDF aux autorités concédantes maîtres d'ouvrage de travaux de raccordement de la part couverte par le tarif, dit « Protocole PCT », le 26 juin 2009;

Compte tenu de la caducité, intervenue à compter du 1er janvier 2010, de la convention signée par la FNCCR et EDF, le 25 septembre 1986, relative à « l'adaptation du ticket bleu individuel dans les zones relevant du régime de l'électrification rurale »;

Compte tenu de la signature le 18 juillet 2012 de l'avenant au Protocole PCT pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013;

Compte tenu de la signature d'un avenant n°2 au Protocole PCT le 1er janvier 2016 pour une période de 1 an portant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

NB JF



Il est convenu ce qui suit:

#### Article 1<sup>er</sup> - Objet

Le présent avenant a pour objet l'application de l'avenant n°2 au protocole PCT signé le 26 juin 2009, relatif au versement par ERDF aux autorités concédantes maîtres d'ouvrage de travaux de raccordement de la part couverte par le tarif (PCT).

#### Article 2 - Mise en œuvre

L'autorité concédante et le concessionnaire mettent en œuvre les dispositions de l'avenant n°2 au protocole PCT précité sur le territoire de la concession tel que défini à l'article 4 de la convention de concession du 25 avril 1994.

#### Article 3 - Bilan périodique

Les parties signataires conviennent d'établir un bilan périodique de la mise en œuvre des dispositions du protocole sur le territoire de la concession et de faire part des éventuelles difficultés rencontrées, à la FNCCR et à ERDF, chacune pour ce qui la concerne.

#### Article 4 - Règlement amiable

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du Protocole PCT et de son présent avenant, les parties s'engagent à se rencontrer en vue de rechercher une solution amiable. A défaut de solution amiable, les contestations seront traitées conformément aux stipulations du contrat de concession.

#### Article 5 - Date d'effet et durée

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Fait à ... le ..., le ... 01:06:16

Pour l'autorité concédante,

La Présidente

Madame Nadège BESNIER



Pour le concessionnaire,

Le Directeur Territorial ERDF  
Basse-Normandie

M. Denis DUGABELLE



Direction Territoriale Manche  
23 avenue de Tourville  
50120 EQUEURDEVILLE

ERDF - Électricité Réseau Distribution France  
SA à directoire et à conseil de surveillance au capital  
de 270 037 000 euros - R.C.S. de Nanterre 444 608 442  
Tour ERDF - 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex

Directeur du Développement  
Territorial EDF Commerce Ouest

M. Jean-François MORLAY

EDF Direction Commerce Ouest  
Collectivités, Territoires et Solidarité  
21, Avenue de Cambridge  
TSA 40003

14203 HEROUVILLE ST CLAIR CEDEX